



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
A CHATELLERAULT
N° 2023-DGAFMN-MAI-005**

Entre :

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATELLERAULT**, établissement public communal d'action sociale, dont le siège est à Châtellerault (Vienne), 5 rue de Madame, identifié au SIREN sous le numéro 268 600 046,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, président du conseil d'administration, agissant en exécution d'une délibération dudit conseil en date du ****

Ci-après dénommé le « CCAS de Châtellerault ».

D'une part,

Et :

Le **DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**, collectivité territoriale, dont le siège est à Poitiers (Vienne), Hôtel du Département, place Aristide-Briand, identifié au SIREN sous le numéro 228 600 011,

Représenté par Monsieur Alain PICHON, président du conseil départemental de la Vienne, fonction à laquelle il a été élu par délibération dudit conseil en date du 1^{er} juillet 2021, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du ****, ladite commission agissant elle-même en vertu d'une délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation de compétences.

Lui-même représenté par Monsieur Eric BONTOUX, chef de la Mission affaires immobilières, en vertu de la délégation de signature qu'il lui a donnée aux termes de son arrêté numéro 2022-A-DGAFMN-080 du 9 décembre 2022,

Ci-après dénommée le « Département de la Vienne ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le stationnement des véhicules de service à la Maison des Solidarités de Châtellerault Sud, située 4 rue René Cassin, est un problème en raison du faible nombre de places en comparaison du nombre de visiteurs, qu'ils soient usagers ou partenaires, mais également pour les agents dont la résidence administrative est rattachée à cette MDS.

Ces locaux ne disposant pas d'emplacements de stationnement suffisants, le Centre Communal d'Action Social de Châtellerault a proposé de mettre à disposition du Département un emplacement de stationnement situé à proximité des locaux de la MDS, au 12 rue Léo Lagrange.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

OBJET

1.1. Autorisation d'occupation

Le CCAS autorise l'occupation par le Département de la Vienne d'un bien immobilier désigné sous le titre 1.2. qui suit, aux conditions stipulées dans la présente convention.

1.2. Désignation

L'autorisation d'occupation s'applique à un emplacement de stationnement fermé situé sur le territoire de la commune de Châtellerault (Vienne), 12 rue Léo Lagrange, délimité en teinte rouge sur le plan figurant en annexe I et identifié au cadastre de la manière suivante :

Identifiant cadastral		Lieudit	Contenance cadastrale
Section	Numéro		
AL	388	11 rue Charles Plessard	01a 96ca

Ledit emplacement de stationnement est situé au sein de la Résidence Autonomie des Renardières, dans un garage fermé par un rideau de fer télécommandé.

L'emplacement mis à disposition, réservé par une signalétique au choix du CCAS de Châtellerault, est accessible au moyen d'une télécommande et d'une clé qui seront fournies au Département.

1.3. Destination

L'emplacement de stationnement défini sous le titre 1.2. qui précède est exclusivement destiné au stationnement de véhicules automobiles légers pour les besoins des agents des services sociaux du Département ou de ses partenaires.

ARTICLE 2

DUREE - RESILIATION

2.1 Durée - congé

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une (1) année à compter de sa signature.

A son expiration, et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois à l'avance, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la présente convention sera reconduite tacitement d'année en année, dans la limite de cinq (5) années.

2.2. Résiliation pour non-respect des obligations

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une des obligations à sa charge résultant de la présente mise à disposition, l'autre partie pourra notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de résilier unilatéralement l'autorisation d'occupation sous réserve de dûment notifier les motifs de cette décision.

A défaut d'exécution des obligations après un mois suivant la date de réception d'une mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera alors résiliée de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 3 REDEVANCE

3.1. Montant de la redevance

L'occupation autorisée par la présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de **cinq cents euros (500 €)**.

3.3. Modalités de paiement

La redevance sera payable chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention, sur présentation d'un titre de recette.

L'envoi des titres de recette s'effectuera exclusivement par l'intermédiaire du portail CHORUS.

ARTICLE 4 CHARGES, IMPOTS ET TAXES

4.1. Charges

La fourniture d'électricité, l'entretien et la maintenance du garage mentionné à l'article 1.2. resteront à la charge du CCAS de Châtellerault, sans qu'il ne soit demandé aucun remboursement au Département.

4.2. Impôts et taxes

Toutes les impositions ou contributions, de quelque nature qu'elles soient, restent à la charge du CCAS de Châtellerault, ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport à l'emplacement de stationnement mis à disposition.

ARTICLE 5

ASSURANCE

Le CCAS de Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques incendie et les risques liés à l'activité du Département dans ses locaux.

Le Département sera assuré afin de couvrir l'ensemble des risques liés à l'occupation de l'emplacement de stationnement mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, et à justifier du respect de cette obligation à chaque demande du CCAS de Châtellerault.

ARTICLE 6

ANNEXES

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle :

- un extrait de plan cadastral (annexe I) ;
- une orthophotographie situant le garage abritant l'emplacement de stationnement mis à disposition (annexe II) ;

Fait en deux exemplaires sur six (6) pages, comprenant les annexes, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

A Poitiers, le

Pour le CCAS de Châtellerault,
Le Président du Conseil d'administration,

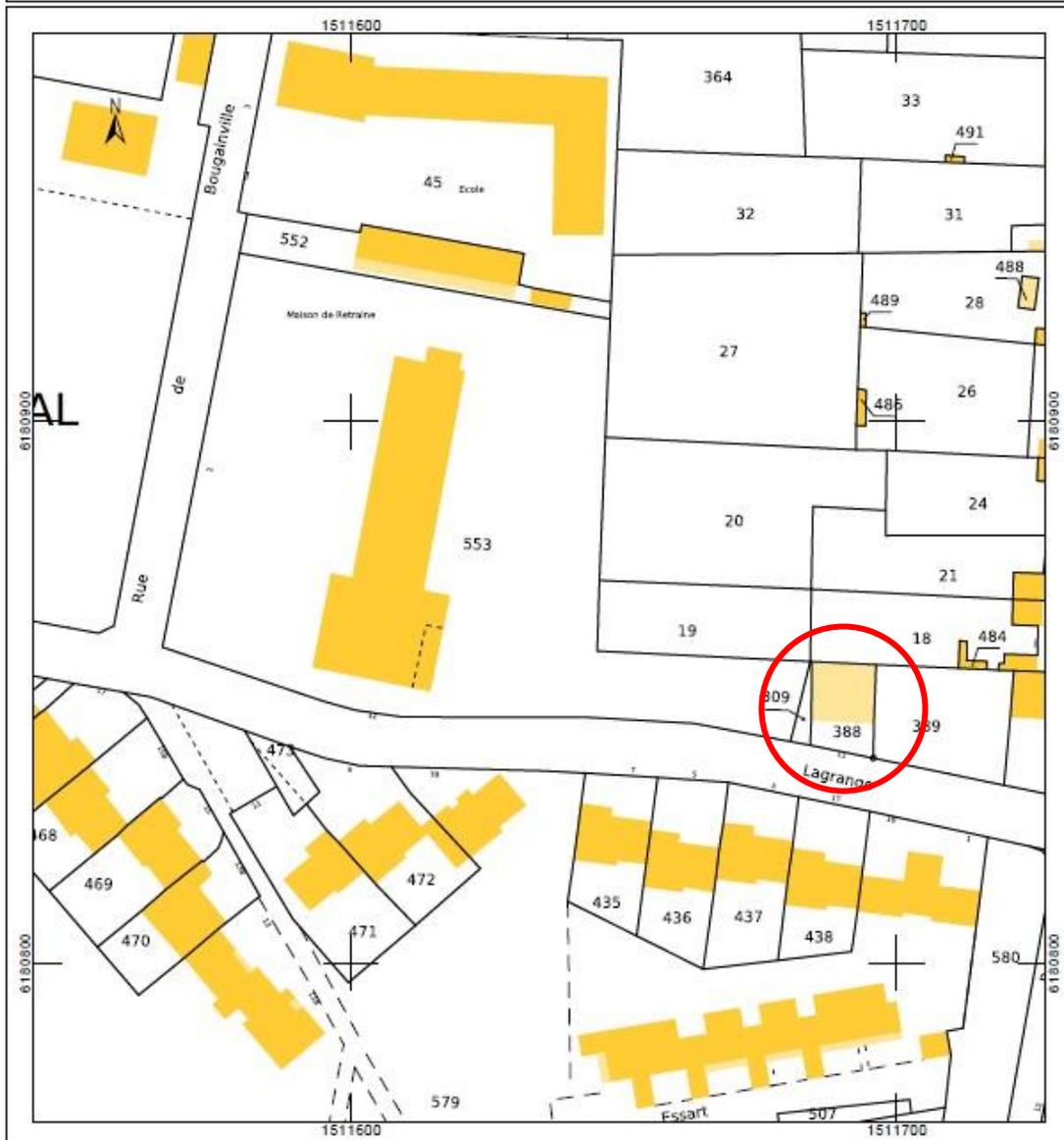
Pour le Département de la Vienne,
Pour le président du Conseil départemental et par
délégation,
Le Chef de la Mission affaires immobilières,

Jean-Pierre ABELIN

Eric BONTOUX

ANNEXE I
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
CHATELLERAULT (VIENNE)
Parcelle cadastrée AL n°388

Département : VIENNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Foncier 15, rue de Slovénie CS 60565 86021 86021 POITIERS Cedex tél. 05 49 38 24 24 -fax sdf.vienne@dgrfp.finances.gouv.fr
Commune : CHATELLERAULT		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AL Feuille : 000 AL 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 06/06/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



ANNEXE II
ORTHOPHOTOGRAPHIE
CHATELLERAULT (VIENNE)
12 rue Léo Lagrange

